

PROCES-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 MARS 2025
Convocation du 28 FEVRIER 2025

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 2025-01 : Adoption du Procès-Verbal du 13 décembre 2024
- 2025-02 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune
- 2025-03 : Affectation du résultat de l'exercice 2024
- 2025-04 : Adoption du Budget primitif 2025 de la commune
- 2025-05 : Mise en place de la fongibilité des crédits en 2025 en section de fonctionnement et d'investissement (M47)
- 2025-06 Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2025-Etat 1259
- 2025-07 : Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres 2025
- 2025-08 : Provisions pour créances douteuses
- 2025-09 : Adoption du règlement financier du SDEY – Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Arces-Dilo et Participation financière
- 2025-10 Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et du Maire délégué de Dilo – Modification n°1
- 2025-11 : Coupe de bois – Emprise RD84 – Fixation du prix
- Questions et informations diverses

.....

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 13 Mars à 19 heures 00,

les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire, en session ordinaire à la Mairie, salle du **CONSEIL MUNICIPAL**, sur convocation en date du **28 Février 2025** et affichée au tableau des affichages le même jour.

Présents : Mesdames BAKOUR Annie, AUBRIT Sandrine, BILLET Aurélie, BONNO Laurence, PISSIER Véronique, et Messieurs LANGLOIS Mathieu, LEFEVRE Ludovic, ROUSSELLE Henri, STOJNIY Sacha.

Absents excusés :

Absents : Messieurs DELOHEN André, LECOURIEUX Stéphane.

.....

- **Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil propose de désigner le secrétaire de séance en la personne de : **MME BONNO Laurence.**

- **2025-01 : Adoption du Procès-Verbal du 13 Décembre 2024**

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance précédente.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal .

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 13 Décembre 2024.

2025-02 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la commune

Vu l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1612-12,

Vu le **Compte Financier Unique 2024 de la commune de Arces-Dilo,**

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à la MAJORITE** des suffrages exprimés, **Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,**

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Arces-Dilo,

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-03 : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2311-5, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du **06 mars 2025,**

Il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M 57, de procéder à l'affectation du résultat de l'**exercice 2024** issu du Compte Financier Unique pour le budget principal,

Constatant que le Compte financier Unique présente, à la clôture de l'exercice N-1, les résultats ci-dessous exposés :

Libellé	Fonctionnement		Investissement			
	Dépenses ou déficit (en €)	Recettes ou excédent (en €)	Dépenses ou déficit (en €)	Recettes ou excédent (en €)	Dépenses ou déficit (en €)	Recettes ou excédent (en €)
Résultats 2023 reportés (002 et 001)		1 181 793,54				1 181 793,54
001 INV			-51996,77			
002 FONCT		1 129 796,77				
Opérations de l'exercice 2024	676 541,36	794 334,81	156 519,22	121 710,76	833060,58	916045,57
TOTAUX	676541,36	1 924 131,58	104522,45	121 710,76	833060,58	2 045 842,34
Résultats de l'exercice 2024		117793,45	-34808,46			82984,99
Reprise résultat Assainissement		0		0		0
TOTAUX		117 793,45	-34808,46			82 984,99
Résultats cumulés		1 247 590,22	-86805,23			
Restes à réaliser						-31 929,53
Besoin/excédent de financement Total						1 128 855,46
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						-86 805,23

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ARRÊTE** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'affecter comme suit les résultats excédentaires de fonctionnement du budget principal :

1 128 855,46 €	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)
86 805,23 €	Au compte 001 (déficit d'investissement reporté)
118 734,76 €	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser)

2025-04 : Budget primitif 2025 de la commune

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025, présenté à la commission des Finances lors de sa réunion du 06 mars 2025.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Il ressort de la présentation :

- Section de fonctionnement :

- Budget en suréquilibre :

En recettes : **1 862 404,43 €**

En dépenses : **1 743 462,61 €**

Soit un différentiel de : **+ 118 941,82€**

- Section d'investissement

- s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 542 935 €**.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,

- Adopte la proposition de budget primitif,
- Autorise le Maire à signer tous les documents et faire les démarches nécessaires.

2025-05 : Mise en place de la fongibilité des crédits en 2025 en section de fonctionnement et d'investissement suite au passage en M57

Madame le Maire rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le CONSEIL MUNICIPAL, pour le budget principal de la commune 2025, et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2025-06 : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2025 – Etat 1259

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Madame le Maire propose de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2024 de la manière suivante :

Rappel des taux en 2024 :

- 40,38 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB),
- 44,14 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB),
- 19,46 % pour la Taxe d'Habitation sur résidences secondaires (TH),
- 21,47 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- 19,46 % pour la Taxe sur les logements vacants (TLV),

Pour rappel, par délibération 2023-16 du conseil municipal du 30/03/2023, il a été décidé **d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**

Proposition des taux pour 2025 :

- 40,38 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB),
- 44,14 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB),
- 19,46 % pour la Taxe d'Habitation sur résidences secondaires (TH),
- 21,47 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- 19,46 % pour la Taxe sur les logements vacants (TLV),

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** de fixer les taux pour 2025 tels qu'énoncés ci-dessus.

2025-07 : Subventions de fonctionnement versées aux associations et autres 2025

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à LA MAJORITE, M. ROUSSELLE Henri et Mme BONNO Laurence, membre du Conseil d'administration de l'A.D.A. ne prennent pas part au vote,

- **DÉCIDE** de verser, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement aux associations et aux organismes de regroupement comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Article	Dénomination	2024	2025	2025 en €
65568 (M57)				
Contributions aux organismes de regroupement	SM Fourrière du Sénonais	600	547.36	600
	TOTAL en €	600	547,36	600
6558				
Autres	Commune de Cerisiers (RASED)	100	55.20	100
Contributions Obligatoires	France Bois Forêt (Contribution Volontaire Obligatoire)	200	20.76	200
	Commune de Villechétive (frais regroupement)	2 790,27	2 790.27	
	Office National des Forêts (Contribution à l'hectare)	430	426.24	430
	Commune de Briennon sur Armançon (frais école)	1 500	1 383.15	
	TOTAL en €	5 020,27	4 675,62	730
657348				
Subvention de Fonct.aux O.P.	Centre municipal de santé de Villeneuve l'Archevêque	4 000	3 732	4 000
	ADA	500	0	500
	ADA Bibliothèque	300	300	300
	ADA Musée	300	300	300
	ADMR	80	0	0
65748 (M57)				
Subventions de Fonctionnement aux Associations	AMAPP	150	150	150
	Club de l'amitié	150	150	150
	Coopérative scolaire d'Arces-Dilo (jouets de Noël + sortie scolaire)	1 400	816	1 400
	Gymnastique volontaire "Vive la forme"	150	150	150
	Rencontres et flâneries en Othe	150	150	150
	UNA Cerisiers (anciennement Aide-ménagère)	150	150	150
		200	200	200
	US Cerisiers			
	Association des parents d'élèves Arces-Dilo et de Villechétive	150	150	150
	Les amis de Dilo	150	150	150
	Football Club Arces Dilo			150
	TOTAL en €	3 830	2 666	3 900

2025-08 : Provisions pour créances douteuses -Reprise

Madame le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. En effet, dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité. L'analyse effectuée conjointement avec le comptable et la commune des restes à recouvrer, tel que le précise l'état de provisionnement des créances ci-joint, a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision.

Aussi, il est proposé de constituer une REPRISE de la provision de 8 817,77 € au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Approuve la REPRISE de la provision au titre des créances douteuses pour un montant de 8 817 77 €, précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune au chapitre 78, compte 7817,
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

2025-09 : Adoption du règlement financier du SDEY – Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Arces-Dilo et Participation financière

Madame Le Maire rappelle que la commune de Arces-Dilo a délibéré le **16 décembre 2020 (Délibération n°59/2020)** pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

M. Le Maire rappelle que la commune de Arces-Dilo a délibéré le **23 février 2017 (délibération N°22/2017)** pour transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Arces-Dilo, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Madame Le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024)
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Arces-Dilo, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas **15 000 €**.

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier 2025,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 (joint en ANNEXE de la présente délibération)).

- ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

- ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

-AUTORISE M. Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Arces-Dilo lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 15 000 €,

- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

2025-10 Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et du Maire délégué de Dilo

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT,

Vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Considérant la délibération n°2023-43 du 02 octobre 2023 relative à l'élection du nouveau Maire délégué de Dilo, suite au décès du Maire délégué de Dilo en place.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,30 %,

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint ou d'un maire délégué en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 %,

Considérant, que l'alinéa 3 de l'article L.2123.21 du CGCT applicable aux Maires délégués, issus d'une fusion de Communes antérieure à 2010, renvoie à l'alinéa 2 du même article.

Il en résulte que les Maires délégués sont soumis au même régime que les Adjoints au Maire mais que leur indemnité est calculée en fonction de la population de la Commune associée (Dilo).

Aussi, le nombre d'habitant de Dilo étant inférieur à 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un maire délégué en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,90 %, (article L.2123-24 du CGCT).

Par conséquent, il convient de modifier en ce sens la délibération 2023-46 du Conseil municipal du 19 octobre 2023 sur les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et du Maire délégué de Dilo pour en tenir compte.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITE**,

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et du Maire délégué de Dilo comme suit :

- Maire	40,30 % de l'indice brut terminal 1027
- Adjoints	10,70 % de l'indice brut terminal 1027
- Maire délégué de Dilo	9,90 % de l'indice brut terminal 1027

Ces pourcentages sont fixés par référence à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

- Valide le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile pour recouvrer les indemnités du Maire délégué de Dilo versées à tort.

2025-11 : Coupe de bois – Emprise RD84 – Fixation du prix

Madame le Maire propose l'exploitation et la vente en coupe de sécurisation, de l'emprise de la route départementale RD84 (en direction de Bellechaume).

L'exploitation en bois d'énergie concerne les taillis hors bois d'œuvre sur une largeur de 5 mètres de chaque côté de la route: parcelles forestières 2-12-13-24-25-26-31-32.

Il est proposé de vendre au prix de 7 € la tonne de bois sec à l'entreprise COTTEY, Entrepreneur en travaux forestiers.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'**UNANIMITÉ**,

- Accepte ce qui est énoncé ci-dessus,
- Accepte de vendre le bois au prix de 7 € la tonne de bois sec à l'entreprise COTTEY,
- Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document utile.

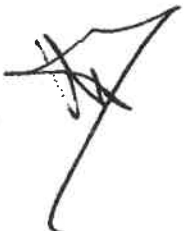
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H00.

La séance du 13 MARS 2025 comprend les délibérations n° 2025/01 à 2025/11.

Questions et informations diverses

- M. Stogniy confirme la venue de l'Association des bateaux miniatures lors de la prochaine fête de l'étang qui se déroulera le dimanche 01 juin 2025.
- Mme PISSIER signale que des fissures apparaissent à l'école maternelle dans les salles de classe et les sanitaires. Elle rappelle que les barrières sont toujours présentes dans la cour de l'école et demande si elles vont être retirées prochainement. Mme le Maire répond qu'elles permettent de sécuriser le mur mitoyen et qu'une visite des lieux sera effectuée rapidement.
- Mme Aubrit demande qu'un chemin rural à Dilo soit remis en état.
- M. Langlois demande s'il y a eu plus d'informations concernant l'individu aperçu un matin sur la commune vers l'abri bus.
- Mme Bonno signale qu'un individu jette régulièrement ses déchets dans la rue de l'étang Blaise.
- Mme le Maire explique qu'un Conseil communautaire jeunes (Elèves de CM1, CM2 et Collégiens) a été mis en place mercredi 12 mars 2025. Ces jeunes seront invités lors d'un prochain Conseil communautaire pour exposer leurs projets.
- M. Rousselle signale que le pain qui est déposé dans les distributeurs de la commune n'est pas toujours renouvelé. Il fait part également du départ en retraite d'un agent technique de la commune à la fin du mois et de l'arrivée d'un nouvel agent pour le remplacer.

La secrétaire de séance,
Mme Laurence BONNO



Le Maire,
Mme Annie BAKOUR

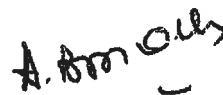


Table des signatures

Séance du Conseil municipal Jeudi 13 MARS 2025

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BAKOUR	Annie	MAIRE	A. BAKOUR
BONNO	Laurence	Conseillère municipale	